



**MAIF**

7 rue du docteur Laennec HEROUVILLE SAINT-CLAIR  
Lundi : 9h-17h30. Mardi au Jeudi : 9h-16h. Vendredi : 9h-12h45  
09 78 97 98 99  
MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 NIORT CEDEX 9  
05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

AS DU COLLEGE J VERNE  
COLLEGE J VERNE  
3 ALLEE DES COLLEGES  
18000 BOURGES

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**  
**Contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités**

La **MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF)** - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX 9 - atteste que AS DU COLLEGE J VERNE a souscrit un contrat sous le n°2487756 K à effet du 01.01.2019.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que AS DU COLLEGE J VERNE ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique..

Les assurés sont considérés comme tiers entre eux.

**Bénéficiaires des garanties :**

- La collectivité titulaire du contrat
- Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :
  - représentant légal ou statutaire,
  - préposé, rémunéré ou non,
  - bénévole,
  - pratiquant, licencié ou non.

**Plafond de la garantie Responsabilité civile :**

• Dommages corporels.....	<b>30 000 000 €/sinistre</b>
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	<b>15 000 000 €/sinistre</b>
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à....	<b>30 000 000 €/sinistre</b>
• Dommages immatériels non consécutifs.....	<b>50 000 €/sinistre</b>
• Atteintes à l'environnement.....	<b>5 000 000 €/année d'assurance</b>
• Intoxication alimentaire.....	<b>5 000 000 €/année d'assurance</b>

**Exclusions :**

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

- de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,
- de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 02/09/2019  
Pascal DEMURGER : Directeur Général MAIF

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le code des assurances

SPOR